

REGLEMENT

« Jeu Coca-Cola Instants Gagnants Shell »

Art 1 : Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Jeu Coca-Cola Instants Gagnants Shell** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « **Jeu Coca-Cola Instants Gagnants Shell** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, organisé sous forme d'instant gagnants, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement de téléphonie mobile auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 1^{er} juillet à 00h01 et le 30 septembre 2024 à 23h59, en contrepartie de l'achat de deux produits au choix, identiques ou différents, parmi :

- Coca Cola 50cl
- Coca Cola Cherry 50cl
- Coca Cola Zero 50cl
- Fanta Citron 50cl
- Fanta Orange 50cl
- Fuzetea Menthe Citron Vert 40cl
- Fuzetea Peche 40cl
- Fuzetea Framboise Menthe 40cl
- Powerade Ice Storm 50cl
- Powerade Magma 50cl
- Powerade Golden Mango 50cl
- Sprite 50cl
- Tropico Exotique 40cl et 50cl
- Tropico Tropical 40cl et 50cl

dans l'un des points de vente participants (cf liste détaillée en annexe). Il suffit de flasher le code QR sur les affiches présentes dans les stations Shell participantes ou de se connecter au site <https://fr.everydaygreatness.life> ou sur le site [Shell.fr/cocajo](https://fr.shell.com/cocajo) et suivre les instructions.

Pour jouer les participants doivent :

- Acheter 2 boissons du portefeuille Coca-Cola éligibles à l'offre dans une station-service Shell participante.

- Demander un ticket de caisse d'une station-service Shell participante et scanner le code QR sur les affichages en station faisant la promotion du jeu pour accéder à la plateforme du jeu ou rendez-vous sur <https://fr.everydaygreatness.life>

- Télécharger le ticket de caisse sur la plateforme numérique du jeu pour valider les achats et accéder à la carte à gratter numérique, le participant « gratte » la carte pour découvrir le prix.

- Si les prix gagnés doivent être envoyés au participant, ce dernier doit indiquer son nom et son adresse pour l'envoi du prix.

Le nombre de participation quotidienne n'est pas limité.

Une chance supplémentaire sera offerte aux participants qui auront scanné leur carte de fidélité Shell GO+ lors de l'achat des deux boissons de la gamme Coca-Cola. Le numéro de la carte Shell GO+ doit apparaître sur le ticket de caisse.

A gagner pour l'ensemble des points de vente participants :

- Un (1) ballon de basket signé par des athlètes des Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.
 - Mille cinq cent (1500) sacs à cordon Coca-Cola Paris 2024
 - Cinquante (50) casquettes Coca-Cola Paris 2024
 - Cinquante (50) paires de chaussettes Coca-Cola Paris 2024
 - Différents fonds d'écran Coca-Cola Paris 2024 pour smartphone à télécharger.

Les Participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation sur le site de jeu.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de Jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les lots des gagnants seront envoyés par Coca-Cola Europacific Partners.

Les gagnants seront informés instantanément de leur victoire sur la plateforme de jeu Shell et recevront leur lot avant le 30/10/2024, les récompenses numériques seront émises instantanément et les lots physiques seront envoyés par la poste aux consommateurs gagnants.

La Société organisatrice n'est pas responsable si un gagnant ne fournit pas des informations exactes ou complètes, affectant la livraison du prix

La Société organisatrice n'est pas responsable si un gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son prix.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Vos données personnelles seront récoltées par Shell sur la plateforme du jeu uniquement dans le cas où le Participant remporte une dotation physique, avec pour finalité exclusive l'envoi de la dotation, et seront traitées conformément à la politique sur la protection de la vie privée de Shell : <https://www.shell.fr/privacy.html>. Ces données personnelles seront transmises à la Société organisatrice pour l'envoi des lots.

La Société organisatrice met en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 30/11/2024 à l'Adresse du Jeu.

ANNEXE

Listes des stations Shell participantes :

SHELL BLOIS VILLERBON - AUTOROUTE A10
SHELL BONNEVILLE - AUTOROUTE A40
SHELL CAPENS NORD VOLVESTRE – AUTOROUTE A64
SHELL CAPENS SUD GARONNE – AUTOROUTE A64
SHELL CESTAS OUEST - AUTOROUTE A63
SHELL CESTAS EST - AUTOROUTE A63
SHELL CHARTRES BOIS PARIS – AUTOROUTE A11
SHELL CHARTRES GASVILLE - AUTOROUTE A11
SHELL COLOMBES – AUTOROUTE A86
SHELL DAGNEUX - AUTOROUTE A42
SHELL DARVAULT – AUTOROUTE A6
SHELL FENIOUX EST – AUTOROUTE A10
SHELL VAL NEUVY FRESNAY L’EVEQUE – AUTOROUTE A10
SHELL VALLEE DE LA VIRE LES GOUVETS – AUTOROUTE A84
SHELL HALLIGNICOURT SAINT DIZIER - RN4
SHELL KESKASTEL - AUTOROUTE A4
SHELL LE FRENEY - AUTOPORT DU FREJUS
SHELL HAUT FOREZ NORD – AUTOROUTE A89
SHELL LESPERON EST – AUTOROUTE A63
SHELL LONGUE JUMELLES COUAILLE – AUTOROUTE A85
SHELL LONGUE JUMELLES COSSONIERES – AUTOROUTE A85
SHELL LORLANGES - AUTOROUTE A75
SHELL METZ ST PRIVAT – AUTOROUTE A4
SHELL MIONNAY OUEST – AUTOROUTE A46
SHELL BEZIERS MONTBLANC SUD – AUTOROUTE A9
SHELL BEZIERS MONTBLANC NORD – AUTOROUTE A9
SHELL MONTELIMAR OUEST – AUTOROUTE A7
SHELL MONTELIMAR EST - AUTOROUTE A7
SHELL MOUGINS - AUTOROUTE A8
SHELL OSTWALD - AUTOROUTE A35
SHELL PARCE SARTHE EST – AUTOROUTE A11
SHELL PARCE SARTHE OUEST - AUTOROUTE A11
SHELL PAYS DE BRIVE – AUTOROUTE A89
SHELL PLAINE DU FOREZ OUEST – AUTOROUTE A72
SHELL PLAINES DE BEAUCE - AUTOROUTE A10
SHELL BROCELIANDE PLOERMEL - RN 24
SHELL POITOU CHARENTES NORD – AUTOROUTE A10
SHELL ROUSSILLON – AUTOROUTE A7
SHELL RUFFEC EST - RN 10
SHELL RUMAUCOURT - AUTOROUTE A26
SHELL SACLAY – RN 118
SHELL BAIE SOMME – AUTOROUTE A16
SHELL MACON SAINT ALBAIN – AUTOROUTE A6
SHELL ARMOR ARGOAT SAINT GILLES – RN 12
SHELL SAINT HILAIRE – AUTOROUTE A26
SHELL SAUSHEIM – D238
SHELL SOMMESOUS – AUTOROUTE A26
SHELL TERRE DE GRAVES ST MICHEL DE RIEUFRET - AUTOROUTE A 62
SHELL BOISMANDE ST SULPICE - AUTOROUTE A20

SHELL TAPONAS – AUTOROUTE A6
SHELL TREILLIERES – AUTOROUTE A821 RN 137
SHELL VELIZY VILLACOUBLAY – RN 118
SHELL VAL DE L'INDRE VELLES - AUTOROUTE A20
SHELL VEMARS EST - AUTOROUTE A1
SHELL VEMARS OUEST - AUTOROUTE A1
SHELL VRIGNY - AUTOROUTE A4
SHELL VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - AUTOROUTE A5
SHELL VILLENEUVE VAULUISANT - AUTOROUTE A5
SHELL CHIEN BLANC - AUTOROUTE A6
SHELL CHAMPOUX – AUTOROUTE A36
SHELL SAINTE VICTOIRE ARC – AUTOROUTE A8
SHELL LES HARAS – AUTOROUTE A28